Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 085-248500340-20260326-2026_138-BF

Pays de Chantonnay
Communauté de communes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2026-138 **VIREMENTS DE CRÉDITS AU BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE » N° 67005 POUR L'EXERCICE 2026**

Nomenclature des actes : 7.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu la norme budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-417, en date du 26 octobre 2022, adoptant le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-114, en date du 11 mars 2026 relative au vote du budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » n° 67005 pour l'année 2026 ;

Considérant que la nécessité de rajouter des crédits en investissement au chapitre 20 « immobilisations corporelles » au budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » n° 67005 pour l'exercice 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédit entre le chapitre 23 « Construction en cours » et le chapitre 20 à hauteur de 1 800 € ;

Considérant que ce virement représente 2,74 % du montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget au budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » n° 67005 pour l'exercice 2026 ;

Considérant que le plafond des autorisations de virements de crédits est fixé à 7,5 % des dépenses réelles d'investissement ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 085-248500340-20260326-2026_138-BF

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay

DÉCIDE :

- de faire procéder, sur le budget au budget annexe « Maison de Santé Pluridisciplinaire » n° 67005 pour l'exercice 2026, au virement de crédit de 1 800 € entre le chapitre 23 (compte 2313) et le chapitre 20 (compte 2031).

À Chantonnay, le 26 mars 2026

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Isabelle Moinet
Présidente de la CC Pays de Chantonnay
26 mars 2026

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX,
- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 26/03/2026.